

LES EFFETS DE LA DISCONTINUITÉ, LES CONDITIONS DE LA CONTINUITÉ: QUEL AVENIR POUR LES «18-1 JOUR» ?

LUNCH AGORA AGOEER INSOS GENEVE DU 9 MARS 2017

BEAUCOUP D'ELEMENTS SONT RESSORTIS DURANT CETTE RENCONTRE, DONT CERTAINS MERITENT D'ETRE MIS EN EXERGUE ICI...

LES CONSTATS...

- Le passage dès 18 ans à la majorité ne se résume pas à une date limite.
- On peut avoir 18 ans, être légalement majeur, mais ne pas être en pleine capacité de fonctionnement autonome.
- Il y a une sorte de *No Man's Land* pour la **tranche d'âge des 18-22 ans** et la question se pose de savoir de qui relève sa prise en charge.
- Le passage à la majorité pour des jeunes ayant vécu plusieurs années en foyer éducatif et présentant de multiples ruptures et décrochements scolaires est très problématique.
- On constate une **forme de rupture institutionnelle**: le système lui-même, dans la manière dont il est organisé, crée de la rupture.
- Il existe très peu de ponts, notamment pour ces jeunes qui n'ont pas accès à une formation certifiante.

- Il y a des jeunes qui ont des compétences relationnelles et de savoir-être et qui sont adaptés au monde professionnel, mais qui n'ont pas le niveau de notes exigé. Ceux-là seront exclus de toute formation certifiante. Il y a là un grand risque de précarité.

Paul, bientôt 18 ans

Paul vit chez son père. Sa mère, pour des raisons de santé, ne peut pas l'accueillir chez elle. Son père a d'importants problèmes de dépendance à l'alcool, qui débouchent parfois sur des hospitalisations. Il est placé en foyer à ses 16 ans. Il a suivi une filière scolaire spécialisée. Il n'a ni le niveau intellectuel ni celui d'autonomie correspondant à son âge. **Il aura 18 ans et va devoir se prendre en charge tout seul**, gérer un budget, faire sa demande d'aide sociale, etc. **On attend de lui une autonomie qu'il n'a pas**. Son futur lieu de vie reste une inconnue et est source d'angoisse permanente.

- **Dès lors, est-il envisageable de proposer, dès l'âge de 16-17 ans, d'autres modèles, qui préparent ces jeunes avec une intervention «light» vers l'autonomie?**



SUITE...

LUNCH AGORA AGOER INSOS GENEVE DU 9 MARS 2017

LES PISTES ENVISAGEABLES...

- Il faut un système qui s'adapte à la situation fragile, et non l'inverse. Autrement dit, **un système inclusif...**
 - Il existe beaucoup de jeunes qui ont appris un tas de choses, mais simplement pas celles qui sont attendues. Ils ont des compétences. On doit leur proposer des expériences de travail et mettre sur pied une **reconnaissance de compétences.**
 - Distinguer les **filières**:
 - **Certifiante**
 - **Qualifiante** (pour ceux qui ne peuvent pas aller dans la filière certifiante)
 - **Insertion pré-qualifiante**
 - Se souvenir de la **norme constitutionnelle** c'est-à-dire de l'art. 24 de la Constitution genevoise, qui veut qu'il y a un devoir de formation des moins de 18 ans et notamment ceux qui cumulent une série de problématiques. C'est un droit fondamental.
 - Il faut une **coordination** entre les structures spécialisées et les offices d'orientation professionnelle de manière à pouvoir proposer des stages.
 - Tout en continuant à viser l'excellence des filières de formation, il faudrait toutefois en baisser le seuil d'accès.
- Il faut aussi des mesures de soutien individuel et d'accompagnement pour ces jeunes qui n'ont pas accès à une formation certifiante.
 - Il y a une nécessité de **développer des passerelles**, des dispositifs décloisonnés et ouverts sur le réseau existant.
 - La **formation obligatoire jusqu'à 18 ans ?** L'Axe 4 «Parcours et fragilités» de l'Ecole inclusive du DIP mène la réflexion sur ce qu'impliquera cette nouvelle norme constitutionnelle.

Et pour poursuivre la réflexion...

- Association [Accroche](#), mentorat au service de la jeunesse et son projet [Scène active](#);
- [Info Inclusive](#), la lettre d'information du DIP;
- Le service de protection des mineurs [SPMj](#);
- Quelques aspects du droit des mineurs, le [Guide social romand](#)

